

## Guide Partenariat 2026



## Maussane-les-Alpilles

# NOS MISSIONS

L'Office de Tourisme de Maussane-les-Alpilles est classé en catégorie 1. Il répond aux exigences d'ouverture, de niveau de service et de prestations. Il est détenteur de la certification « Marque Qualité Tourisme », et bénéficie du Label Tourisme et Handicaps pour les handicaps moteurs, auditifs et mentaux.

L'Office de Tourisme se prépare à la labellisation en 2026 pour le label « Destination d'excellence », créé le en mai 2024 pour remplacer « Qualité Tourisme ». Géré par Atout France, il conserve les principes fondamentaux de « Qualité Tourisme », notamment la garantie d'un accueil de haut niveau, tout en renforçant les exigences en matière d'écoresponsabilité et d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

## Accueillir, Informer et Conseiller

1

Apporter une réponse personnalisée. Diffuser une documentation actualisée, orienter les visiteurs vers nos partenaires.

## Promouvoir le Village

2

Valoriser la destination de Maussane-les-Alpilles via notre site internet, les réseaux sociaux, le guide touristique. Référencement sur les sites web de Myprovence.com.



3

## Développer et commercialiser des offres touristiques

Circuits de découvertes, rencontres entre les partenaires via les Rencontres de Bienvenue et de Découvertes, P'tit déj du Réseau, pour la création de packages entre partenaires.



4

**Accompagner les Professionnels** dans la promotion et le développement de leurs activités. Bons plans thématiques, offres spéciales, Newsletter.



5

**Animer le Territoire:** Organisation du marché des producteurs et brasseurs provençaux (Raid des Alpilles), d'animations à destination des familles (Chasses au Trésor Le Temps Retrouvé, Noël est dans la Place, Pâques, Jeu Intrigue dans la ville), l'organisation des Journées de la Terre, la création de circuits de visite.

# LES AVANTAGES DU PARTENARIAT

## Communication

1

Votre documentation est en libre-service à l'espace accueil de l'Office de Tourisme, y compris flyers pour événements temporaires et affiches sur notre écran défilant.

2

Présence de votre offre touristique avec un article traduit en 3 langues sur notre site internet: [www.maussane.com](http://www.maussane.com) , avec un lien direct vers votre site internet et vos réseaux sociaux.

3

Diffusion de vos manifestations sur l'agenda en ligne de l'Office de tourisme. Diffusion aussi dans l'agenda mensuel de l'OT disponible à l'accueil.

Publications spéciales et partages sur nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram.)

4

Saisie de votre offre sur la base de données départementale APIDAE qui alimente les sites internet [www.myprovence.fr](http://www.myprovence.fr) et [www.provence-pays-arles.com](http://www.provence-pays-arles.com) traduit en 5 langues et consultable par tous les Offices de Tourisme PACA.



## Promotion

1

Mailing et diffusion de lettres d'informations mensuelles avec vos offres promotionnelles "Bons Plans", mise en ligne également sur notre site internet dans la rubrique "bons plans" et "Idées de Séjour".

2

Promotion de votre activité, savoir-faire et de vos produits auprès des visiteurs lors des "Rencontres de Bienvenue" et de Découverte" organisées de juin à septembre une fois par mois.

Possibilité d'y avoir un stand gratuit pour présenter votre activité et vendre.

3

Organisation du "P'tit Déj du Réseau": Plusieurs rendez-vous annuels avec échanges et création de liens entre les Partenaires.

Création de brochures faisant votre promotion à l'issue de ces rendez-vous.

4

Valorisation des partenaires au niveau national et international par des événements de presse avec l'agence "Au Buro" dans la cadre d'un partenariat avec Provence Tourisme.

## Information et Accompagnement

- 1 Vous êtes informés des actualités, de la réglementation en matière de tourisme ainsi que les événements à venir via notre lettre d'information mensuelle envoyée par mail.
- 2 En hiver, nous pouvons réaliser la visite de votre établissement afin de parfaire notre connaissance de l'offre proposée et la recommander au mieux auprès de nos visiteurs.
- 3 Nous pouvons vous accompagner et vous conseiller dans votre démarche de classement.
- 4 Notre relation directe avec les visiteurs nous permet de vous conseiller et vous orienter sur les évolutions de la demande.

## Nos Editions

Maussane-les-Alpilles, magnifique village niché au cœur des Alpilles, riche en histoire, traditions, culture et patrimoine, a accueilli plus de 10 000 visiteurs en 2024. Devenir Partenaire, c'est vous assurer une communication claire et précise sur nos supports de communication.

### Guide touristique



### Plan du village



### Brochures Hébergements et Restaurants



## Une présence active sur les supports de communication

### Site internet



### Apidae



### Réseaux sociaux



### Newsletter



## Comment nous rejoindre?

Remplir votre bulletin d'adhésion avec les coordonnées complètes, un descriptif clair et précis, des photos (2 photos pour la formule 1, et 6 photos pour la formule 2), joindre le règlement correspondant à votre partenariat soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces ou virement bancaire.

Déposer le dossier complet à l'Office de Tourisme.

Votre annonce sera en ligne uniquement après réception de votre paiement.

Tous les hébergements souhaitant devenir partenaire de l'Office de Tourisme doivent être conformes aux règles de sécurité en vigueur et répondre aux critères du classement 1\*.

# GRILLE TARIFAIRE 2026

Une réduction de 15% sera appliquée sur le montant si vous faites le choix de partenariats multiples.

(Réduction appliquée sur l'adhésion la moins chère)

Exemple : Hôtel / Restaurant / Golf = 3 partenariats

## Commerces-Services / Restaurants / Loisirs / Artisans / Meublés de Tourisme/ Chambres d'hôtes

| Formule                                      | Formule n°1 | Formule n°2 |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>PARTICIPATION</b>                         | 95€         | 126€        |
| <b>Supplément hors Maussane-les-Alpilles</b> | 36€         | 36€         |

## Hôtels

Choix entre la Formule 1 ou formule 2 + (x euros par chambre) dans la limite de 12 chambres.

Le tarif de base ainsi que le tarif par chambre est supérieur pour un établissement situé hors de la commune.

| Classement | Formule 1 | Formule 2 | Supplément pour un Etablissement hors Maussane-Les-Alpilles | Prix par chambre pour un Hôtel situé à Maussane-Les-Alpilles<br><br>(Dans la limite de 12 chambres) | Prix par chambre pour un Hôtel situé hors Maussane-Les-Alpilles<br><br>(Dans la limite de 12 chambres) |
|------------|-----------|-----------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NC         | 95 €      | 126 €     | 36 €                                                        | 10 €                                                                                                | 15 €                                                                                                   |
| 1*         | 95 €      | 126 €     |                                                             | 10 €                                                                                                | 15 €                                                                                                   |
| 2*         | 95 €      | 126 €     |                                                             | 10 €                                                                                                | 15 €                                                                                                   |
| 3*         | 95 €      | 126 €     |                                                             | 12 €                                                                                                | 17 €                                                                                                   |
| 4* et plus | 95 €      | 126 €     |                                                             | 16 €                                                                                                | 21 €                                                                                                   |

## Résidences Vacances / Villages Vacances

Choix entre la Formule 1 ou formule 2 + (x euros par appartement) dans la limite de 30 appartements.

Le tarif de base ainsi que le tarif par appartement est supérieur pour un établissement situé hors de la commune.

| Classement | Formule 1 | Formule 2 | Supplément pour un Etablissement hors Maussane-Les-Alpilles | Prix par Appartement pour un Etablissement à Maussane-Les-Alpilles<br><br>(Dans la limite de 30 appartements) | Prix par Appartement pour un Etablissement situé hors Maussane-Les-Alpilles<br><br>(Dans la limite de 30 appartements) |
|------------|-----------|-----------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NC         | 95€       | 126€      | 36€                                                         | 12€                                                                                                           | 16€                                                                                                                    |
| 1*         | 95€       | 126€      |                                                             | 12€                                                                                                           | 16€                                                                                                                    |
| 2*         | 95€       | 126€      |                                                             | 14€                                                                                                           | 18€                                                                                                                    |
| 3*         | 95€       | 126€      |                                                             | 14€                                                                                                           | 18€                                                                                                                    |
| 4* et plus | 95€       | 126€      |                                                             | 16€                                                                                                           | 20€                                                                                                                    |

## L'Equipe de l'Office de Tourisme



**Sylvaine Beyomar**  
Directrice de l'Office de Tourisme  
Référente Taxe de Séjour

**Justine Coquendeau**  
Conseillère en Séjour  
Référente Promotion & Animation du  
Réseau des Partenaires



**Delphine Paris**  
Conseillère en Séjour  
Référente Accueil & Qualité



**Camille BRAILLON**  
Conseillère en Séjour  
Référente Presse & Editions



**Hadrien FAVRET**  
Conseiller en Séjour  
Référent Partenariat &  
Promotion des actions de l'OT



**Marine DE LA CRUZ**  
Conseillère en Séjour  
Référente Communication, Réseaux  
sociaux et Manifestations



## Conseils et Accompagnement

### Déclarer votre activité sur Déclaloc

Vous êtes tenus de faire une déclaration au préalable d'activité d'hébergement pour l'attribution d'un numéro d'enregistrement sur [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)

Pour cela rendez-vous sur le site [www.delaloc.fr](http://www.delaloc.fr), téléservice de déclaration des locations de meublés et chambres d'hôtes.

Ce numéro d'enregistrement est obligatoire pour la diffusion de l'offre sur tous les sites web proposant des locations saisonnières: offices de tourisme, airbnb, abritel, ...

The screenshot shows the 'Déclaration Préalable D'Activité D'Hébergement' page for 'MEUBLÉS DE TOURISME & CHAMBRES D'HÔTES'. It features a search bar with the example 'Ex : Le Relicq-Kerhuon ou 29480'. To the right, there is a video player with a play button and a progress bar. Above the video, text reads 'VOUS ENVISAGEZ DE LOUER VOTRE APPARTEMENT OU VOTRE MAISON ?' and 'VOTRE DÉCLARATION À VOTRE COMMUNE, DEPUIS CHEZ VOUS. EN 5 MINUTES'. The video player has a 'Nouveaux Territoires' logo.

### Déclarer votre activité sur la plateforme en ligne taxe de séjour de la commune de Maussane

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs situés sur la commune de Maussane Les Alpilles.

Connectez vous sur la plateforme en ligne : [www.maussanelesalpilles.taxesejour.fr](http://www.maussanelesalpilles.taxesejour.fr) pour faire vos déclarations tous les mois.

#### Une procédure simple pour l'hébergeur



### Démarches de qualification

Le classement des meublés est volontaire, il comporte 5 étoiles (catégories allant de 1 à 5 \*). Il est valable 5 ans et constitue un élément de commercialisation et de valorisation de nos supports de communication et de [myprovence.fr](http://myprovence.fr) (site grand public du département des Bouches du Rhône).

C'est un gage de qualité par les voyageurs reconnu au niveau national et international.

Il vous permet également de bénéficier d'un abattement fiscal.

Vous êtes accompagnés dans cette démarche d'un expert agréé conformément au code du tourisme qui gère la procédure de classement.

#### Provence Tourisme

Mme TATAY / Mr DEFLOU-CARON : tél: 04 91 13 84 13/ mails : [mtatay@myprovence.fr](mailto:mtatay@myprovence.fr) / [gdefloucaron@myprovence.fr](mailto:gdefloucaron@myprovence.fr)



**OFFICE DE TOURISME**

**Avenue des Alpilles**

**I3520 Maussane-les-Alpilles**

**Tel : +33(0)4 90 54 23 13**

**Mail : [tourisme@maussanelesalpilles.fr](mailto:tourisme@maussanelesalpilles.fr)**

**Site internet : [www.maussane.com](http://www.maussane.com)**

